



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 6 juin 2022 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présent monsieur Jacquelin Fraser, directeur général greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2022

3.3 - Avis de motion / Règlement # 2022-04

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

4.2 - Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

4.3 - Autorisation de signatures au compte d'affaires Desjardins et gestionnaire principale Accès-D

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Étude de caractérisation du sol - Contrat de service

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Entrée du parc Adrien Fournier

6.2 - Embauche d'une accompagnatrice au camp de jour

7 - CORRESPONDANCE

2022-06-95



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

8 - AFFAIRES NOUVELLES

8.1 - Projet de réaménagement du triangle à l'entrée de la municipalité de Frampton

9 - COMMANDITES

9.1 - Commandite Symposium d'arts visuels

9.2 - Contribution volontaire annuelle (Communauté chrétienne de Frampton)

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - GREFFE

2022-06-96

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2022-06-97

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 mai dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

3.3 - Avis de motion / Règlement # 2022-04

Avis de motion au règlement # 2022-04 « Règlement concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au directeur général et greffier-trésorier et au directeur des travaux publics »

Je, soussigné, Guy Marcoux, conseiller, donne avis de motion que le règlement # 2022-04 concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au directeur général et greffier-trésorier et au directeur des travaux publics et présente le projet de règlement à la table du conseil municipal et le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement a été déposé.

Le conseiller

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-06-98

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de mai 2022 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 225 719,93\$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 52 935,51 \$ soit accepté.

Je soussigné, Jacquelin Fraser, atteste qu'en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin.

Jacquelin Fraser

2022-06-99

4.2 - Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Yvan Tardif

APPUYÉ PAR : Gina Cloutier

ET RÉSOLU : à l'unanimité

QUE la Municipalité de Frampton adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1er juin 2022;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

QUE la Municipalité de Frampton paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité de Frampton respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité de Frampton maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité de Frampton maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité de Frampton donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité de Frampton autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Frampton accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

2022-06-100

4.3 - Autorisation de signatures au compte d'affaires Desjardins et gestionnaire principale Accès-D

CONSIDÉRANT l'engagement d'un nouveau directeur général et greffier-trésorier, il est proposé par monsieur Jayson Byrns, et résolu à l'unanimité ;

QUE monsieur Jean Audet, maire, et monsieur Jacquelin Fraser, directeur général et greffier-trésorier, soient conjointement autorisés à signer tous les chèques, effets et autres documents que la municipalité de Frampton détient ou pourra détenir à la Caisse Desjardins de la MRC Nouvelle-Beauce ainsi que chez Desjardins Entreprises ;

QUE madame Gina Cloutier, mairesse suppléante, soit autorisée à signer tous les chèques et effets en l'absence du maire, monsieur Jean Audet ;

QUE madame Dany Audet, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à signer tous les chèques et effets en l'absence du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jacquelin Fraser ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jacquelin Fraser, soit désigné comme administrateur principal pour ACCÈS-D ;

QUE la présente résolution annule toutes les autres résolutions de signatures antérieurement adoptées.



2022-06-101

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Étude de caractérisation du sol - Contrat de service

CONSIDÉRANT la non-conformité d'une installation sceptique au **885, route 275 Sud** ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton souhaite régulariser cette situation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a reçu une proposition de services de l'entreprise Analysol ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite payer les coûts de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité de mandater l'entreprise Analysol à l'étude de caractérisation du sol pour la construction d'une installation septique au 885, route 275 Sud et, d'utiliser le compte 02-415-00-521-00 travaux et de mandater le directeur général pour signer tout document afférent.

6 - LOISIRS ET CULTURE

6.1 - Entrée du parc Adrien Fournier

CONSIDÉRANT la demande du Club de la F.A.D.O.Q pour aménager l'entrée du parc et de la clôture ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède les crédits nécessaires ;

Il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de la F.A.D.O.Q., d'accorder une dépense d'un maximum de trois milles dollars (3 000\$) provenant du compte 02-701-50-522-00 Entretien & réparation bâtiments et terrains des parcs et de s'assurer de la réalisation des travaux demandés.

6.2 - Embauche d'une accompagnatrice au camp de jour

CONSIDÉRANT QU'un jeune ayant des besoins particuliers est inscrit au Camp de jour ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin ;

CONSIDÉRANT QUE malgré le court laps de temps des démarches ont été faites pour financer l'embauche mais sans résultats ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que l'intégration de jeunes ayant des besoins particuliers fait partie de ses valeurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche d'une personne qui agira à titre d'accompagnateur pour l'intégration d'un jeune ayant des besoins particuliers au Camp de jour pour l'été 2022. La personne sera payée au salaire minimum et que le compte 02-701-50-141-00 salaire régulier sera imputé.

7 - CORRESPONDANCE

8 - AFFAIRES NOUVELLES

8.1 - Projet de réaménagement du triangle à l'entrée de la municipalité de Frampton

2022-06-102

2022-06-103



Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

Voir document joint.

2022-06-104

N° de résolution

2022-06-105

ou annotation

9 - COMMANDITES

9.1 - Commandite Symposium d'arts visuels

CONSIDÉRANT QU'un symposium d'arts visuels se tiendra à Frampton les 2, 3 et 4 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été déposée au conseil le six (6) juin 2022 par le Salon Régional des Arts de Chaudières-Appalaches ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin ;

Sur une proposition de madame Claudia Labrie, il est résolu à l'unanimité d'accorder une commandite de 500\$ au Salon des Arts de Chaudières-Appalaches pour le symposium d'arts visuels et d'imputer le compte 02-130-00-970-00 Dons et commandites.

Madame Gina Cloutier déclare avoir un intérêt dans la question. Dû à la nature générale de cet intérêt, elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

2022-06-106

9.2 - Contribution volontaire annuelle (Communauté chrétienne de Frampton)

CONSIDÉRANT la sollicitation de la paroisse Saint-Famille-de-Beauce :

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la communauté chrétienne de Frampton est de 40 000\$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin ;

EN CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Frédéric Fournier et résolu d'accorder un montant de 1 000 \$ comme contribution volontaire de la Municipalité de Frampton et d'en imputer le compte 02-130-00-970-00 Dons et commandites.

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées de la part de l'assistance et des réponses ont été données.

2022-06-107

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 10, il est proposé par monsieur Jayson Byrns et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



Jean Audet
Maire

Jacquelin Fraser
Directeur général greffier-trésorier